Luxembourg, le 17 septembre 2003

A toutes les personnes et entreprises surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 03/111

Concerne: 1. Identification et déclaration des relations d'affaires avec les milieux terroristes

2. Lutte contre le terrorisme

Mesdames, Messieurs,

1. Nous avons l'honneur de vous faire parvenir en annexe le règlement (CE) n° 1607/2003 de la Commission du 12 septembre 2003 modifiant pour la vingt-deuxième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil.

Ce nouveau règlement modifie l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 en ajoutant 20 nouvelles mentions à la liste des personnes physiques et en modifiant la mention concernant le dénommé Shamil BASAYEV.

2. Nous vous communiquons également en annexe la décision 2003/646/CE du Conseil du 12 septembre 2003 mettant en oeuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et abrogeant la décision 2003/480/CE.

Par cette décision, le Conseil a adopté une liste actualisée des personnes, groupes et entités auxquelles s'appliquent les mesures restrictives spécifiques du règlement (CE) n° 2580/2001. La mention sous la rubrique des groupes et entités « Hamas-Izz al-Din al-Qassem (branche terroriste du Hamas) » a été remplacée par la mention « Hamas (y compris Hamas-Izz al-Din al-Qassem) ».

Cette décision abroge la décision n° 2003/480/CE; la circulaire CSSF 03/107 du 8 juillet 2003 est dès lors également abrogée.

Le règlement (CE) n° 1607/2003 et la décision n° 2003/646/CE prennent effet le jour de leur publication au Journal officiel de l'Union européenne qui a eu lieu le 13 septembre 2003.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement et la décision annexés à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra au Ministère des Affaires Etrangères, Direction des Relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Arthur PHILIPPE Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS Directeur général

Annexes.

Circulaire CSSF 03/111 page 2/2

RÈGLEMENT (CE) Nº 1607/2003 DE LA COMMISSION

du 12 septembre 2003

modifiant pour la vingt-deuxième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 881/2002 du Conseil du 27 mai 2002 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) nº 467/2001 du Conseil interdisant l'exportation de certaines marchandises et de certains services vers l'Afghanistan, renforçant l'interdiction des vols et étendant le gel des fonds et autres ressources financières décidées à l'encontre des Taliban d'Afghanistan (¹), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1456/2003 de la Commission (²), et notamment son article 7, paragraphe 1, premier tiret,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I du règlement (CE) nº 881/2002 énumère les personnes, groupes et entités auxquels s'applique le gel des fonds et des ressources économiques, ordonné par ce règlement.

- (2) Le 12 août et le 9 septembre 2003, le Comité des sanctions a décidé de modifier la liste des personnes, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques. L'annexe I doit donc être modifiée en conséquence.
- (3) Afin de garantir que les mesures arrêtées au présent règlement soient efficaces, ce règlement doit entrer en vigueur immédiatement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 septembre 2003.

Par la Commission Christopher PATTEN Membre de la Commission

⁽²⁾ JO L 206 du 15.8.2003, p. 27.

ANNEXE

L'annexe I du règlement (CE) nº 881/2002 est modifiée comme suit:

- 1) Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique «Personnes physiques»:
 - a) Mohamad Nasir ABAS [alias a) Abu Husna, b) Addy Mulyono, c) Malik, d) Khairudin, e) Sulaeman, f) Maman, g) Husna], Taman Raja Laut, Sabah, Malaisie. Né le 6 mai 1969, à Singapour. Nationalité: malaisienne. Numéro de passeport: A 8239388. Numéro d'identification nationale: 690506-71-5515.
 - b) Zulkifli ABDUL HIR (alias Musa Abdul Hir), Seksyen 17, Shah Alam, Selangor, Malaisie. Né le 5 janvier 1966, à Johor, Malaisie. Nationalité: malaisienne. Numéro de passeport: A 11263265. Numéro d'identification nationale: 660105-01-5297.
 - c) Fathur Rohman AL-GHOZHI [alias a) Al Ghozi, Fathur Rohman, b) Al Ghozi, Fathur Rahman, c) Al-Gozi, Fathur Rohman, d) Al-Gozi, Fathur Rahman, e) Alghozi, Fathur Rohman, f) Alghozi, Fathur Rahman, g) Al-Gozhi, Fathur Rohman, h) Al-Gozhi, Fathur Rahman, i) Randy Alih, j) Randy Ali, k) Alih Randy, l) Randy Adam Alih, m) Sammy Sali Jamil, n) Sammy Salih Jamil, o) Rony Azad, p) Rony Azad Bin Ahad, q) Rony Azad Bin Ahmad, r) Rony Azad Bin Amad, s) Edris Anwar Rodin, t) Abu Saad, u) Abu Sa'ad, v) Freedom Fighter]. Né le 17 février 1971, à Madiun, East Java, Indonésie. Nationalité: indonésienne. Numéro de passeport: Philippines GG 672613.
 - d) Agus DWIKARNA. Né le 11 août 1964, à Makassar, South Sulawesi, Indonésie. Nationalité: indonésienne.
 - e) Huda bin Abdul HAQ [alias a) Ali Gufron, b) Ali Ghufron, c) Ali Gufron al Mukhlas, d) Mukhlas, e) Muklas, f) Muchlas, g) Sofwan]. Né le a) 9 février 1960, b) 2 février 1960, à Solokuro subdistrict in Lamongan district, East Java province, Indonésie. Nationalité: indonésienne.
 - f) Azahari HUSIN, Taman Sri Pulai, Johor, Malaysia. Titre: Dr. Né le 14 septembre 1957, à Negeri Sembilan, Malaisie. Nationalité: malaisienne. Numéro de passeport: A 11512285. Numéro d'identification nationale: 570914-05-5411.
 - g) Salim Y Salamuddin JULKIPLI [alias a) Kipli Sali, b) Julkipli Salim]. Né le 20 juin 1967, à Tulay, Jolo Sulu, Phillippines.
 - h) Abdul MANAF KASMURI [alias a) Muhammad Al-Filipini, b) Intan], Klang. Selangor, Malaysia. Né le 18 mai 1955, à Selangor, Malaisie. Nationalité: malaisienne. Numéro de passeport: A 9226483. Numéro d'identification nationale: 550528-10-5991.
 - Amran MANSOR (alias Henry), Kg. Sg. Tiram, Johor, Malaysia. Né le 25 mai 1964, à Johor, Malaisie. Nationalité: malaisienne. Numéro de passeport: A 10326821. Numéro d'identification nationale: 640525-01-5885.
 - j) Zulkifli MARZUKI, Taman Puchong Perdana, Selangor, Malaysia. Né le 3 juillet 1968, à Selangor, Malaisie. Nationalité: malaisienne. Numéro de passeport: A 5983063. Numéro d'identification nationale: 680703-10-5821.
 - k) Nordin MOHD TOP, Kg. Sg. Tiram, Johor, Malaysia. Né le 11 août 1969, à Johor, Malaisie. Nationalité: malaisienne. Numéro de passeport: A 9775183. Numéro d'identification nationale: 690811-10-5873.
 - l) Aris MUNANDAR. Agé de 34-40 ans environ en décembre 2002. Né à Sambi, Boyolali, Java, Indonésie.
 - m) Abdul Hakim MURAD [alias a) Murad, Abdul Hakim Hasim, b) Murad, Abdul Hakim Ali Hashim, c) Murad, Abdul Hakim Al Hashim, d) Saeed Akman, e) Saeed Ahmed]. Né le 4 janvier 1968, au Koweït. Nationalité: pakistanaise.
 - n) Imam SAMUDRA [alias a) Abdul Aziz ben Sihabudin, b) Faiz Yunshar, c) Abdul Azis, d) Kudama, e) Hendri, f) Heri, g) Fatih, h) Abu Omar]. Né le 14 janvier 1970, à Serang, Banten, Indonésie.
 - o) Parlindungan SIREGAR [alias a) Siregar, Parlin, b) Siregar, Saleh Parlindungan]. Né le a) 25 avril 1957, b) 25 avril 1967, en Indonésie. Nationalité: indonésienne.
 - p) Yazld SUFAAT [alias a) Joe, b) Abu Zufar], Taman Bukit Ampang, Selangor, Malaysia. Né le 20 janvier 1964, à Johor, Malaisie. Nationalité: malaisienne. Numéro de passeport: A 10472263. Numéro d'identification nationale: 640120-01-5529.
 - q) Yassin SYWAL [alias a) Salim Yasin, b) Mochtar Yasin Mahmud, c) Abdul Hadi Yasin, d) Muhamad Mubarok, e) Muhammad Syawal, f) Abu Seta, g) Mahmud, h) Abu Muamar]. Né en 1972, approximativement. Nationalité: indonésienne.
 - r) Wan Min WAN MAT [alias a) Abu Hafis, b) Wan Halim, c) Abu Hidayah], Ulu Tiram, Johor, Malaysia. Né le 23 septembre 1960, à Kelantan, Malaisie. Nationalité: malaisienne. Numéro de passeport: A 9703399. Numéro d'identification nationale: 600923-03-5527.

- s) Mukhlis YUNOS [alias a) Yunos, Muklis, b) Saifullah Mukhlis Yunos]. Né aux environs du 7 juillet 1966, sans doute à Lanao del Sur, Philippines.
- t) Zaini ZAKARIA (alias Ahmad), Kota Bharu, Kelantan, Malaysia. Né le 16 mai 1967, à Kelantan, Malaisie. Nationalité: malaisienne. Numéro de passeport: A 11457974. Numéro d'identification nationale: 670516-03-5283.
- 2) La mention «Shamil BASAYEV, chef ("amir") du Riyadus-Salikhin Reconnaissance and Sabotage Battalion of Chechen Martyrs» (1), sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante:
 - «Shamil BASAYEV (alias Abdullakh Shamil Abu-Idris). Né à Dyshni-Vedeno, Tchétchénie, Fédération de Russie, le 14 janvier 1965. Passeport russe numéro 623334 (janvier 2002).».

⁽¹) Cette personne morale, ce groupe ou cette entité a été ajouté à l'annexe I par le règlement (CE) nº 414/2003 de la Commission (JO L 62 du 6.3.2003, p. 24).

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 12 septembre 2003

mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et abrogeant la décision 2003/480/CE

(2003/646/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) nº 2580/2001 du Conseil du 27 décembre 2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (1), et notamment son article 2, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 27 juin 2003, le Conseil a adopté la décision 2003/480/CE mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et abrogeant la décision 2002/974/CE (²).
- (2) Il est souhaitable d'adopter une liste actualisée des personnes, groupes et entités auxquels s'applique ledit règlement,

DÉCIDE:

Article premier

La liste prévue à l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 est la suivante:

1) PERSONNES

- 1. ABOU, Rabah Naami (alias Naami Hamza; alias Mihoubi Faycal; alias Fellah Ahmed; alias Dafri Rèmi Lahdi), né le 1.2.1966 à Alger (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- ABOUD, Maisi (alias «l'Abderrahmane suisse»), né le 17.10.1964 à Alger (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 3. AL-MUGHASSIL, Ahmad Ibrahim (alias ABU OMRAN; alias AL-MUGHASSIL, Ahmed Ibrahim), né le 26.6.1967 à Qatif-Bab al Shamal, Arabie saoudite; ressortissant de l'Arabie saoudite
- (1) JO L 344 du 28.12.2001, p. 70.
- (²) JO L 160 du 28.6.2003, p. 81.

- 4. AL-NASSER, Abdelkarim Hussein Mohamed, né à Al Ihsa, Arabie saoudite; ressortissant de l'Arabie saoudite
- AL YACOUB, Ibrahim Salih Mohammed, né le 16.10.1966 à Tarut, Arabie saoudite, ressortissant de l'Arabie saoudite
- 6. ARIOUA, Azzedine, né le 20.11.1960 à Constantine (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- ARIOUA, Kamel (alias Lamine Kamel), né le 18.8.1969 à Constantine (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 8. ASLI, Mohamed (alias Dahmane Mohamed), né le 13.5.1975 à Ain Taya (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 9. ASLI, Rabah, né le 13.5.1975 à Ain Taya (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- ATWA, Ali (alias BOUSLIM, Ammar Mansour; alias SALIM, Hassan Rostom), Liban, né en 1960 au Liban; ressortissant du Liban
- DARIB, Noureddine (alias Carreto; alias Zitoun Mourad), né le 1.2.1972 en Algérie (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 12. DJABALI, Abderrahmane (alias Touil), né le 1.6.1970 en Algérie (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 13. EL-HOORIE, Ali Saed Bin Ali (alias AL-HOURI, Ali Saed Bin Ali; alias EL-HOURI, Ali Saed Bin Ali), né le 10.7.1965 ou le 11.7.1965 à El Dibabiya, Arabie saoudite; ressortissant de l'Arabie saoudite
- 14. FAHAS, Sofiane Yacine, née le 10.9.1971 à Alger (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- IZZ-AL-DIN, Hasan (alias GARBAYA, Ahmed; alias SA-ID; alias SALWWAN, Samir), Liban, né en 1963 au Liban; ressortissant du Liban

- 16. LASSASSI, Saber (alias Mimiche), né le 30.11.1970 à Constantine (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 17. MOHAMMED, Khalid Shaikh (alias ALI, Salem; alias BIN KHALID, Fahd Bin Adballah; alias HENIN, Ashraf Refaat Nabith; alias WADOOD, Khalid Adbul), né le 14.4.1965 ou le 1.3.1964 au Pakistan, passeport nº 488555
- MOKTARI, Fateh (alias Ferdi Omar), né le 26.12.1974
 Hussein Dey (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 19. MUGHNIYAH, Imad Fa'iz (alias MUGHNIYAH, Imad Fayiz), officier supérieur des services de renseignements du HEZBOLLAH, né le 7.12.1962 à Tayr Dibba, Liban, passeport nº 432298 (Liban)
- 20. NOUARA, Farid, né le 25.11.1973 à Alger (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 21. RESSOUS, Hoari (alias Hallasa Farid), né le 11.9.1968 à Alger (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- SEDKAOUI, Noureddine (alias Nounou), né le 23.6.1963 à Alger (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 23. SELMANI, Abdelghani (alias Gano), né le 14.6.1974 à Alger (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 24. SENOUCI, Sofiane, née le 15.4.1971 à Hussein Dey (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- SISON, Jose Maria (alias Armando Liwanag, alias Joma, responsable de la NPA), né le 8.2.1939 à Cabugao, Philippines
- 26. TINGUALI, Mohammed (alias Mouh di Kouba), né le 21.04.1964 à Blida (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)

2) GROUPES ET ENTITÉS

- Organisation Abou Nidal (Conseil révolutionnaire du Fatah, Brigades révolutionnaires arabes, Septembre noir, et Organisation révolutionnaire des musulmans socialistes)
- 2. Brigade des martyrs Al-Aqsa
- 3. Al-Takfir et al-Hijra
- 4. Aum Shinrikyo (AUM, Aum Vérité suprême, Aleph)
- 5. Babbar Khalsa
- 6. Gama'a al-Islamiyya (Groupe islamique), (Al-Gama'a al-Islamiyya, IG)
- 7. Hamas (y compris Hamas-Izz al-Din al-Qassem)
- 8. Holy Land Foundation for Relief and Development (Fondation de la Terre sainte pour le secours et le développement)

- 9. International Sikh Youth Federation (ISYF)
- 10. Kahane Chai (Kach)
- 11. Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK)
- 12. Lashkar e Tayyaba (LET)/Pashan-e-Ahle Hadis
- 13. Mujahedin-e Khalq Organisation (MEK ou MKO) [moins le «Conseil national de la Résistance d'Iran» (NCRI)] (Armée nationale de libération de l'Iran (la branche militante de la MEK), les Mujahidines du peuple d'Iran, la Société musulmane des étudiants iraniens)
- New People's Army (NPA), Philippines, liée à Sison Jose Maria C. (alias Armando Liwanag, alias Joma, responsable de la NPA)
- 15. Front de libération de la Palestine (FLP)
- 16. Jihad islamique palestinienne
- 17. Front populaire de libération de la Palestine (FPLP)
- Front populaire de libération de la Palestine Commandement général (FPLP-Commandement général)
- 19. Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC)
- Armée/Front/Parti révolutionnaire populaire de libération (DHKP/C), (Devrimci Sol (Gauche révolutionnaire), Dev Sol))
- 21. Sentier lumineux (SL) (Sendero Luminoso)
- 22. Stichting Al Aqsa (alias Stichting Al Aqsa Nederland, alias Al Aqsa Nederland)
- 23. Forces unies d'autodéfense de Colombie (Autodefensas Unidas de Colombia AUC)

Article 2

La décision 2003/480/CE est abrogée.

Article 3

La présente décision est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Elle prend effet le jour de sa publication.

Fait à Bruxelles, le 12 septembre 2003.

Par le Conseil Le président F. FRATTINI